DEPARTEMENT DE L'EURE **FEUILLET N°**
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Le 27 novembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL

PRESENTS :
Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Marie-Claude RIDARD, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Céline MALFILATRE, Laurent HAPPE, Corinne COURTEL, *Eddie HAREL (Arrive à 18h41), Aurélien DOUBLET (Arrive à 18h48),*

ABSENTS :
Mmes et MM Laurent BELLIARD, Samuel COTARD, *Aurélien DOUBLET (Arrive à 18h48), Eddie HAREL (Arrive à 18h41),* David HYVARD, Laëtitia LANEELLE, Caroline LECOQ, Christel LECOQ, Thierry MARTIN, Françoise NICOLAS, Pierre PELERIN, Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT (excusé)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
M. Luc ESPRIT a donné pouvoir à M. Stéphane GOUIN
M. Bernard REMY a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC

Elus : 41

18h30	**Présents : 26 / Absents : 13 / Absents ayant donné pouvoir : 2**	**Votants : 28**
18h41	**Présents : 27 / Absents : 12 / Absents ayant donné pouvoir : 2**	**Votants : 29**
18h48	**Présents : 28 / Absents : 11 / Absents ayant donné pouvoir : 2**	**Votants : 30**

Désignation des secrétaires de séance : M. Thierry ROMERO

DEPARTEMENT DE L'EURE **FEUILLET N°**
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Mesnils-sur-Iton, le mercredi 19 novembre 2025

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la **Salle des Fêtes de DAMVILLE**

le JEUDI 27 NOVEMBRE 2025 à 18H30 selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

Décisions du maire prises par délégation

1. Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2025
2. Dépenses anticipées d'investissement : autorisation de mandater avant le vote du BP 2026
3. Commission de surendettement : demande d'effacement
4. Fonds Solidarité Habitat – Abondement 2025
5. Eure Normandie Numérique : redevance due par l'opérateur
6. Destruction de nids de frelons asiatiques : prise en charge des frais d'intervention
7. Association « GAEC ASCE1 » - Etablissement Edouard de Chambray - Subvention exceptionnelle 2025
8. Amicale bouliste Damville - Subvention exceptionnelle 2025
9. Presbytère – Cession par la commune – Annulation du prix plancher
10. Salle de réception VENIN – Mesurage et bornage des nouvelles limites
11. Protection sociale complémentaire – Participation au titre du risque santé à compter du 1er janvier 2026
12. Centre de Gestion 27 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
13. Création et suppression de postes – Modification des temps de travail – Emplois d'Adjoints Techniques Territoriales aux écoles
14. Création du comité « boutique éphémère »
15. Boutique éphémère – Convention d'occupation précaire
16. Association paintball – Renouvellement conventions pour le terrain et le local communal
17. INSE 27 : convention pour la mission d'instruction des demandes de publicité extérieure, enseignes et préenseignes – Approbation et autorisation de signature
18. Licence IV - Convention de mise à disposition à l'Association ASLG
19. Etoile Sportive Damvillaise - Convention de mise à disposition des installations sportives
20. Syndicat Intercommunal Scolaire des Rives de l'Iton (SICRI) – Nouveaux statuts
21. Réunions de préparation à la campagne électorale et réunions publiques électorales – Modalités d'occupation des salles des fêtes
22. Délibération portant avis sur les ouvertures dominicales pour le commerce automobile – Année 2026
23. SEPASE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif – Année 2024
24. INSE 27 : Approbation du Rapport d'activité 2024

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

DECISION N° 2025_09_01

Objet : Avenant – Entretien et travaux des espaces verts et arborés sur la commune de Mesnils-sur-Iton – 2024-03

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2024_03_02 du 13 mars 2024,
Considérant que cet avenant s'élève à 835,20€ HT (plus-value) soit 1 002,24€ TTC ; que le montant initial du marché était de 34 316,80€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 35 152,00€ HT.

DÉCIDE

Article 1er : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché d'entretien et travaux des espaces verts et arborés sur la commune de Mesnils-sur-Iton, dont le titulaire du lot n°5 est l'entreprise JULIEN PAYSAGISTE – 7 Chemin de la Geriaie – Grandvilliers 27240 MESNILS-SUR-ITON

L'avenant ayant pour objet l'ajout de 1160 m2 de prestation suite aux travaux réalisés sur l'école de Condé-sur-Iton.

Article 2 : D'imputer la dépense sur le compte 61521 Entretien et réparation sur terrains et d'inscrire la somme correspondante au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

DEPARTEMENT DE L'EURE **FEUILLET N°**
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

DECISION N° 2025_09_02

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public communale de Mesnils-sur-Iton

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 – n°2020-036, notamment son article second portante délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu le projet de convention d'occupation précaire portant sur le domaine public,
Considérant que la Commune est propriétaire de la voirie Place du vieux marché – Damville.
Considérant que la mise à disposition d'une terrasse annuelle constitue une occupation précaire du domaine public communal.
Considérant que l'établissement « Chez Laulau » a fait la demande auprès de la municipalité pour exploiter une terrasse sur la commune historique de Damville.
Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une convention pour la mise à disposition de terrasse, prévoyant toutes les modalités de cette mise à disposition à l'établissement « Chez Laulau »,

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver et de signer la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public au profit de de l'établissement « Chez Laulau » - 1 rue de Verdun – Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON, portant sur la mise à disposition d'un espace de terrasse annuelle sur la commune historique de Damville, moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance mensuelle d'un montant TTC de 20 €, soit un total annuel de 240 € TTC.

Article 2 : De fixer les modalités de règlement de la redevance dans la convention.

Article 3 : De fixer à 5 ans la durée de cette convention, avec une prise d'effet à titre rétroactif au 01 juillet 2025.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

DEPARTEMENT DE L'EURE **FEUILLET N°**
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

DECISION N° 2025_10_01

Objet : Déclaration d'infructuosité de la procédure de passation des lots n°4 (Menuiseries extérieures bois), n°6 (Cloisons doublages faux plafonds) et n°7 (Menuiseries intérieures) du marché de travaux pour la « Construction de l'espace des services techniques à Damville – MESNILS-SUR-ITON »

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°1109417 envoyé à la publication le 29 juillet 2025,
Vu le Budget Communal,

Considérant qu'afin de procéder à la construction de l'espace des services technique de la commune de Mesnils-sur-Iton, la Commune a lancé une procédure adaptée le 29 juillet 2025 (Avis Dématis n°1109417 ; référence interne n°2025-05) ;

Considérant que la consultation est composée des 12 lots suivants :

N° des lots	Désignation
1	Gros œuvre
2	Charpente bois bardage bois
3	Couverture – Etanchéité
4	Menuiseries extérieures bois
5	Métallerie serrurerie
6	Cloisons doublages faux plafonds
7	Menuiseries intérieures
8	Revêtements de sols et muraux
9	Peinture
10	Chauffage - Ventilation – Plomberie
11	Electricité
12	VRD aménagements extérieurs

Considérant qu'au terme de la date limite de remise des offres, le 26 septembre 2025, 09 heures, et après ouverture des plis, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour les lots n°4 « Menuiseries extérieures bois », n°6 « Cloisons doublages faux plafonds » et n°7 « Menuiseries intérieures » ; qu'en conséquence, la procédure de passation du marché de travaux des lots n°4 « Menuiseries extérieures bois », n°6 « Cloisons doublages faux plafonds » et n°7 « Menuiseries intérieures » doivent être déclarés infructueuse ;

Considérant que, dans ce cadre, la Commune envisage de relancer une procédure adaptée, les conditions initiales du marché n'étant pas substantiellement modifiées ;

DÉCIDE

Article 1er : DE DECLARER infructueuse la procédure de passation des lots n°4 « Menuiseries extérieures bois », n°6 « Cloisons doublages faux plafonds » et n°7 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux pour la « Construction de l'espace des services techniques à Damville – MESNILS-SUR-ITON ».

Article 2 : DE RELANCER la procédure de passation du marché pour les lots n°4 « Menuiseries extérieures bois », n°6 « Cloisons doublages faux plafonds » et n°7 « Menuiseries intérieures », en procédure adaptée.

Article 3 : QUE les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

DECISION N° 2025_10_02

Objet : Régularisation du bornage de la salle polyvalente « VENIN » sur la commune déléguée de Condé-sur-Iton

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (1°) et (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales »,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu le plan de situation de la salle polyvalente « VENIN » située au 5 Ruelle de la Maison Commune – Condé-sur-Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON, parcelle cadastrée 166 AW 68,
Vu la délibération n°2025-045 du 19 juin 2025 relatif à la désaffectation et déclassement de la salle de réception Lucienne Venin Condé-sur-Iton,
Vu la délibération n°2025-046 du 19 juin 2025 relatif à la cession par la commune de la salle de réception Lucienne Venin Condé-sur-Iton,

Considérant que les services du cadastre ont signalé une anomalie dans la délimitation de la salle polyvalente « VENIN » située au 5 Ruelle de la Maison Commune – Condé-sur-Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON, parcelle cadastrée 166 AW 68,
Considérant que la salle polyvalente « VENIN » a été construite en 1965,
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation cadastrale de ladite salle polyvalente,

DÉCIDE

Article 1er : DE CONFIER la réalisation d'un bornage à la société DAVRINCHE,

Article 1er : DE CONCLURE le marché de service pour une durée commençant à l'émission de la commande jusqu'à la réception du bornage.

Article 2 : D'IMPUTER la dépense sur le compte 6188 et d'inscrire la somme correspondante au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

18h30 Présents : 26 / Absents : 13 / Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 28

1. Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2025 / 2025-069

Le procès-verbal du 18 septembre 2025 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

M. HAREL arrive à 18h41
18h41 Présents : 27 / Absents : 12 / Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 29

2. Dépenses anticipées d'investissement : autorisation de mandater avant le vote du BP 2026 / 2025-070

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui rappelle que l'ordonnateur, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT :

- ✓ Est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses à la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- ✓ Est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- ✓ Par contre ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, que sur autorisation de l'assemblée délibérante

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint à engager, liquider et mandater à compter du 1er janvier 2026, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits ouverts pour le remboursement de la dette, selon le tableau suivant :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 20	70 800 €	0 €	70 800 €	**70 800 € /4 soit 17 700 €**
Chapitre 21	1 282 700 €	- 9 000 €	1 273 700 €	**1 273 700 € /4 soit 318 425 €**
Chapitre 23	1 217 100 €	0 €	1 217 100 €	**1 217 100 €/4 soit 304 275 €**
Chapitre 204	140 200 €	9 000 €	149 200 €	**149 200 €/4 soit 37 300 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter cette proposition selon les termes ci-dessus.

3. Commission de surendettement : demande d'effacement / 2025-071

Mme Le Maire donne la parole à M. LEBON qui informe que sur proposition de Monsieur Le Trésorier et sur décision du Trésor Public en date du 25 juillet 2025, la commission de surendettement de l'Eure impose le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du montant ci-dessous.

MOTIF	REFERENCE PIECE	MONTANT
Commission de surendettement : demande d'effacement Décision du 16/05/2025 Compte 6542 – Créances éteintes	V/Réf : 3199915063 Références pièces : 2025-T-587-1 2025-T-1357-1 2025-T-1696-1	54,60 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la demande d'effacement.

4. Fonds Solidarité Habitat – Abondement 2025 / 2025-072

Mme BONNARD informe que le Fonds Solidarité Habitat géré par le Département a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, s'y maintenir et y disposer d'énergie et d'eau.

Il représente un des outils de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, notamment les bailleurs et les collectivités locales impliquées dans la mise en œuvre du droit au logement reconnu comme du droit opposable par la loi du 5 mars 2007.

Le Conseil départemental sollicite l'ensemble des partenaires pour participer à ce fonds. La contribution est de 0,40 € par habitant (6370), soit une participation de Mesnils-sur-Iton de 2 548 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'accorder le montant de la contribution pour l'exercice 2025 pour un montant de 2548 €
- D'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint de procéder au paiement

5. Eure Normandie Numérique : redevance due par l'opérateur / 2025-073

Mme BONNARD informe que les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal, aérien ou souterrain pour installer leurs réseaux. Le maire leur délivre une permission de voirie ou une convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Le conseil municipal doit fixer par délibération les taux applicables à la détermination du montant de la redevance, prévoir l'actualisation et connaître la longueur et le type de réseaux existants sur la commune afin d'émettre un titre de recette auprès des opérateurs.

Les taux applicables pour 2025 sont :

- ✓ Réseau souterrain 48,65 €/km
- ✓ Réseau aérien 64,87 €/km
- ✓ Surfaces 32,44 €/m²

La redevance est applicable à tout opérateur de télécommunication utilisant le domaine public communal, aérien ou souterrain pour installer leurs réseaux.

Ce montant sera revalorisé automatique chaque année par application à la fois des taux applicables arrêté à la période susvisée et de l'index mesuré.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➢ Adopte les propositions concernant la redevance due par les opérateurs de télécommunication qui utilisent le domaine public communal, aérien ou souterrain pour installer leurs réseaux.
- ➢ Dit que les recettes correspondantes au montant de la redevance seront inscrites au budget.

M. DOUBLET arrive à 18h48
18h48 Présents : 28 / Absents : 11 / Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 30

6. Destruction de nids de frelons asiatiques : prise en charge des frais d'intervention / 2025-074

Mme BONNARD informe que le conseil municipal, par délibération n° 2020-006 en date du 30 janvier 2020, a décidé la prise en charge d'une partie des frais d'intervention pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Le Maire rappelle que le Département de l'Eure subventionnait à hauteur de 30 % plafonné à 100 euros par nid détruit et que la commune réglait la part restante aux particuliers.

Depuis fin août, le Département de l'Eure a cessé le versement de cette aide.

Afin de continuer à favoriser l'action de lutte contre les frelons asiatiques et considérant que la commune s'est déjà engagée dans cette démarche, Mme le Maire propose au conseil municipal une prise en charge des frais d'intervention à hauteur de 50 € maximum sur la facture réglée par le particulier à compter de ce jour. Pour prétendre à ce versement, le particulier devra faire intervenir une entreprise figurant dans la liste des intervenants agrées présente sur le site du département « GDS27 »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à participer au coût des interventions de destructions de nids de frelons asiatiques et à régler aux particuliers une prise en charge des frais d'intervention à hauteur de 50 € maximum.

7. Association « GAEC ASCE1 » - Etablissement Edouard de Chambray - Subvention exceptionnelle 2025 / 2025-075

Madame Colette BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que les étudiants en deuxième année de BTSa de l'Etablissement Edouard de Chambray nous ont adressé un courrier pour une demande de subvention exceptionnelle.

Ils ont comme projet de réaliser un voyage culturel à l'étranger afin d'approfondir leurs connaissances, de découvrir et d'étudier de nouvelles techniques et pratiques en lien avec l'agriculture. Cela leur permettra de compléter leur formation en orientant leurs visites vers différents secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'agroéquipement et de l'environnement.

Ce voyage est prévu courant mai pour une durée d'une semaine. La destination du voyage n'est pas encore décidée.

M. LEBON informe que la commission finance réunie le 17 novembre 2025 propose de verser une subvention de 1 200 €.

Le conseil municipal
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 17 novembre 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le versement de la subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association « GAEC ASCE1 pour aider au financement d'un voyage culturel à l'étranger pour les étudiants en BTSa de l'Etablissement Edouard de Chambray.
- D'imputer la dépense sur le compte 65748- subventions aux associations

8. Amicale bouliste Damville - Subvention exceptionnelle 2025 / 2025-076

Madame Colette BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que l'association Amicale bouliste Damville nous a adressé un courrier pour une demande de subvention exceptionnelle.

L'association nous informe qu'elle va participer au championnat de France nationale 3 qui se déroulera du 20 au 23 novembre 2025 à Mont-sous-Vaudrey (39) et qu'elle est qualifiée pour évoluer en nationale 2 pour la saison 2026.

Elle demande une subvention exceptionnelle pour financer le déplacement, l'hébergement et la restauration pour les 8 joueurs qui se déplaceront pour le championnat. Le coût de cette participation s'élève à 1 596,32 € et elle informe que la Fédération finance à hauteur de 700 €.

M. LEBON informe que la commission finance réunie le 17 novembre 2025 propose de verser une subvention de 500 €.

Le conseil municipal
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 17 novembre 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le versement de la subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Amicale bouliste Damville » pour aider au financement du championnat de France nationale 3.
- D'imputer la dépense sur le compte 65748- subventions aux associations

9. Presbytère – Cession par la commune – Annulation du prix plancher / 2025-077

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°2024-085 en date du 10 octobre 2024, a décidé la cession de l'ancien presbytère de la commune déléguée de Condé sur Iton, au prix de 220 000 € avec un prix plancher de 200 000 €. Ce bien, situé 43 rue de Breteuil – Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON, est cadastré 166 AW 180.

Elle donne la parole à M. LEBON qui propose au conseil municipal d'annuler le prix plancher fixé à 200 000 € et de mettre en vente l'ancien presbytère de la commune déléguée de Condé sur Iton en respectant la valeur établie par l'avis des Domaines estimée à 200 000 € avec une marge de négociation de +/- 10 % maximum.

Le conseil municipal
Vu les L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibérations les affaires de la commune
Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant

- Que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et des caractéristiques essentielles
- Que le conseil municipal délibère au vu de l'avis des Services des Domaines

Considérant que le bien sis 43 rue de Breteuil – Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON.
Considérant que le bien susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par cette cession permettant de financer des projets communaux d'ordre public en cours et à venir
Considérant la valeur vénale du bien 43 rue de Breteuil – Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON, à hauteur de 200 000 € établi par l'Avis des Domaines le 17 mai 2024 établie pour un an, soit jusqu'au 17 mai 2025 et renouvelé jusqu'au 17 mai 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la mise en vente du bien sis 43 rue de Breteuil – Condé sur Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à recourir à la procédure de la mise en vente en faisant appel soit à un office notarial, soit à une ou des agences immobilières.
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à toute forme de publication de la mise en vente
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à déléguer au notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise l'acquéreur à déposer toute demande d'urbanisme portant sur ce bien immobilier

- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à négocier et/ou approuver la vente conformément à la valeur établie par l'avis des Domaines estimée à 200 000 € avec une marge de négociation de +/- 10 % maximum.
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette délibération.
- Dit que la recette sera imputée au budget principal

10. Salle de réception VENIN – Mesurage et bornage des nouvelles limites / 2025-078

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°2024-084 en date du 10 octobre 2024, a décidé la cession du bien sis 5 ruelle de la Maison - Condé sur Iton 27240 Mesnils-sur-Iton.

De ce fait, elle rappelle que le conseil municipal, par délibération n°2025-045 du 19 juin 2025, a décidé la désaffectation et le déclassement du bien communal cadastré 166 AW 68. Le conseil municipal, par délibération n° 2025-046 en date du 19 juin 2025, a été informé par le notaire qu'un voisin direct souhaitait acquérir ce bien et a décidé la cession de ce bien communal.

Le 18 septembre 2025, le notaire nous informe d'un problème de délimitation cadastrale sur la parcelle 166 AW 68. Une partie du bâtiment dépasse sur le domaine public. Il convient donc de réaliser un mesurage et un bornage des nouvelles limites. Ce bornage de régularisation de la parcelle actuellement cadastrée 166 AW 68 permettra l'intégration et la création d'une nouvelle parcelle.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2024-084 du 10 octobre 2024 relatif à la cession de la salle de réception Venin
Vu la délibération n°2025-045 du 19 juin 2025 relatif à la désaffectation et déclassement de la salle de réception Lucienne Venin Condé-sur-Iton,
Vu la délibération n°2025-046 du 19 juin 2025 relatif à la cession par la commune de la salle de réception Lucienne Venin Condé-sur-Iton,
Vu le plan de situation de la salle polyvalente « VENIN » située au 5 Ruelle de la Maison Commune – Condé-sur-Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON, parcelle cadastrée 166 AW 68,
Vu la décision n° 2025-10-02 du 2 octobre 2025 relatif à la régularisation du bornage de la salle polyvalente VENIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à procéder à la régularisation de la parcelle
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à déléguer au géomètre de son choix de procéder au mesurage et au bornage de ladite parcelle
- Prend acte qu'un nouveau numéro de parcelle sera attribué
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à déléguer au notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer tout acte ou pièces quelconques relatifs à cette délibération.

11. Protection sociale complémentaire – Participation au titre du risque santé à compter du 1er janvier 2026 / 2025-079

Madame le Maire informe que par délibération n° 2022-113 en date du 17 novembre 2022 le conseil municipal a adhéré à la convention de participation sur la santé (Mutuelle) avec le Centre de gestion 27.

Il était mentionné que la collectivité verse à chaque agent qui adhère une participation financière de 10 € par mois et une participation supplémentaire de 5 € par enfants à charge.

A compter du 1er janvier 2026, la participation mensuelle de la commune de Mesnils-sur-Iton au financement, pour chaque agent, de la garantie santé ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 €.

Il est proposé de réévaluer la participation de la commune de Mesnils-sur-Iton au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire de 15 € mensuels par agent et de maintenir la participation de 5 € mensuels par enfants à charge,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances,
Vu le Code de la mutualité
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération 2022-113 du 17 novembre 2022,
Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 12/11/2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents,
Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la commune de MESNILS-SUR-ITON au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;
Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;
L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1
Madame le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agents choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Article 2
Madame le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la commune de MESNILS-SUR-ITON pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1. Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels par agent.

Article 3 :
Madame le Maire propose de maintenir à compter du 01/01/2026 la participation financière de 5 € par enfants à charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De réévaluer la participation de la commune de Mesnils-sur-Iton au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire de 15 € mensuels par agent dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De maintenir la participation de 5 € mensuels par enfants à charge.
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Centre de Gestion 27 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire / 2025-080

Madame le Maire informe que le conseil municipal a informé le Centre de Gestion de l'Eure par lettre d'intention en date du 15 octobre 2024 de joindre la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurances que le Centre de Gestion avait lancé.

En date du 26 juin 2025, le Centre de Gestion de l'Eure a signé un marché pour les assurances statutaires avec RELYENS SPS / CNP Assurances pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Il convient d'adhérer et de conclure un contrat d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code de la Commande Publique.
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;
Vu la lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;
Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à compter du 1er Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (renseigner les garanties retenues)

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	☒OUI ☐ NON		0.23%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	☒OUI ☐ NON		1.04%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	☒OUI ☐ NON		2.07%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	☒OUI ☐ NON		0.36%
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	☒OUI ☐ NON	15 jours en Maladie ordinaire	1.22%
Taux global pour l'ensemble des garanties			4.92%

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

☒OUI
☐ NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	❒ OUI ☒NON	❒ OUI ☒NON
Indemnité de Résidence	❒ OUI ☒NON	❒ OUI ☒NON
Supplément Familial de traitement	❒ OUI ☒NON	❒ OUI ☒NON
Régime Indemnitaire	❒ OUI ☒NON	❒ OUI ☒NON
Charges Patronales (30 %)	☒OUI ❒ NON	☒OUI ❒ NON

Et à cette fin,

- Autorise Mme le Maire à signer les documents contractuels en résultant.
- Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

13. Création et suppression de postes – Modification des temps de travail – Emplois d'Adjoints Techniques Territoriales aux écoles / 2025-081

Madame le Maire donne la parole à Mme CHAUVIERE qui expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois d'adjoints techniques territoriaux permanents à temps non complet afin de compenser les départs en retraite de trois agents.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,
Après avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 12/11/2025 et accords écrits des agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- La suppression, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps non complet (24.50 heures hebdomadaires) de l'emploi d'adjoint technique territorial (cantine, ménage classes) à l'école de Buis sur Damville

- La suppression, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps non complet (22.73 heures hebdomadaires) de l'emploi d'adjoint technique territorial (garderie et temps méridien) à l'école de Condé sur Iton
- La suppression à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps non complet (27.73 heures hebdomadaires) de l'emploi d'adjoint technique territorial (ATSEM) à l'école de Buis sur Damville

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) de l'emploi d'adjoint technique territorial (cantine, ménage classes) à l'école de Buis sur Damville
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (29.30 heures hebdomadaires) de l'emploi d'adjoint technique territorial (garderie et temps méridien) à l'école de Condé sur Iton
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30.45 heures hebdomadaires) de l'emploi d'adjoint technique territorial (ATSEM) à l'école de Buis sur Damville

Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026

Mme BONNARD informe que Mme FOUCHER ne prend pas part au vote pour la délibération suivante portant sur la création du comité « boutique éphémère ». Mme FOUCHER est commerçante sur la commune de Mesnils-sur-Iton « Valérie Coiffure ».

19h32 Présents : 28 / Absents : 11 / Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 29

14. Création du comité « boutique éphémère » / 2025-082

Mme le Maire informe qu'un groupe de travail a été créé pour le suivi de la boutique éphémère. Les travaux s'achevant, il faut constituer un comité d'attribution du commerce éphémère. Il est demandé au conseil municipal de valider les membres et de nommer ce comité « boutique éphémère ».

Le comité sera composé de 5 membres et de 3 commerçants de Mesnils-sur-Iton :

- ✓ Mme Colette BONNARD, Présidente
- ✓ Mme Charlotte VERGER
- ✓ M. Pascal DOISTAU
- ✓ M. Xavier LEBON
- ✓ M. Bernard REMY
- ✓ Charcuterie Traiteur Michel Pichot - 2 Pl. du Vieux Marché, 27240 Mesnils-sur-Iton
- ✓ Valérie Coiffure - 3 Rue de Verdun, 27240 Mesnils-sur-Iton
- ✓ Press'Style - 23 Rue Sylvain Lagescarde, 27240 Mesnils-sur-Iton

Mme BONNARD informe que Mme FOUCHER ne prend pas part au vote pour cette délibération. Mme FOUCHER est commerçante sur la commune de Mesnils-sur-Iton « Valérie Coiffure ».

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission « vie économique » en date du 19 novembre 2025

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 2 abstentions (Mme GAJIC et M. REMY qui a donné pouvoir à Mme GAJIC) et 27 voix pour,

Autorise la création du comité « Boutique éphémère » qui sera composé d'un groupe de travail de 5 élus et de 3 commerçants comme mentionnés ci-dessus.

Mme FOUCHER reprend part au vote pour la délibération suivante
19h35 Présents : 28 / Absents : 11 / Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 30

15. Boutique éphémère – Convention d'occupation précaire / 2025-083

Mme le Maire donne la parole à M. DOISTAU qui informe le conseil municipal que le groupe de travail « boutique éphémère » a élaboré un cahier des charges pour définir les modalités d'occupation de l'espace. Une convention d'occupation précaire relative à l'utilisation de la boutique éphémère par les porteurs de projet, précise notamment les critères d'occupation, la durée de mise à disposition, les conditions financières et les modalités de résiliation. La convention d'occupation précaire est annexée en pièce jointe.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu les dispositions relatives à l'occupation du domaine public et aux conventions d'occupation précaire et révocable ;
Vu le projet de création d'une boutique éphémère au sein du bâtiment communal situé 5 place du vieux marché – Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON
Vu les travaux menés par le groupe de travail "Boutique éphémère" chargé de définir les modalités d'occupation de l'espace ;
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 17 novembre 2025
Vu l'avis favorable de la commission « vie économique » du 19 novembre 2025
Considérant que le groupe de travail a élaboré un cahier des charges relatif à l'utilisation de la boutique éphémère par les porteurs de projet, précisant notamment les critères de sélection, les obligations des occupants, les modalités de fonctionnement et les objectifs de dynamisation du centre-bourg ;
Considérant que le groupe de travail a également rédigé un projet de convention d'occupation précaire, définissant les droits et obligations des occupants, la durée de mise à disposition, les conditions financières et les modalités de résiliation ;

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil municipal de valider cette convention afin de permettre la mise en œuvre effective du dispositif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'occupation précaire relative à l'utilisation de la boutique éphémère communale, annexée à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer ladite convention avec les futurs occupants retenus selon le cahier des charges adopté.

16. Association paintball – Renouvellement conventions pour le terrain et le local communal / 2025-084

Madame le Maire donne la parole à M. LEBON qui informe que par délibération n° 2025-013 et par délibération n° 2025-041 le conseil municipal a validé les conventions de mise à disposition d'un terrain et d'un local communal pour la pratique du paintball.

Dans un but de simplification administrative et compte tenu qu'une des deux conventions arrivent prochainement à échéance, il est proposé au conseil municipal de regrouper les deux conventions en une seule pour la pratique du paintball pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tout document relatif à cette délibération

17. INSE 27 : convention pour la mission d'instruction des demandes de publicité extérieure, enseignes et préenseignes – Approbation et autorisation de signature / 2025-085

Madame le Maire expose et présente au conseil municipal :

L'Interco Normandie Sud Eure et ses communes membres ont la possibilité de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.
C'est à ce titre que, depuis sa création, l'Interco Normandie Sud Eure propose un service commun dédié aux autorisations du droit des sols (ADS), chargé de l'instruction de la plupart des demandes d'autorisation d'urbanisme dont l'examen incombe originellement aux communes.

Les missions de ce service d'instruction des actes d'urbanisme, dit « SIAU » peuvent être élargies à la mission d'instruction des dossiers de demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes.

Avec cette nouvelle mission, il s'agit de proposer aux communes une expertise pour répondre à leurs nouvelles obligations au titre de la police de la publicité, tout en précisant que la délivrance des actes réglementaires en la matière restera de la seule compétence des maires.

Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre l'Interco Normandie Sud Eure et chaque commune membre qui le souhaite pour la mission d'instruction des demandes en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes. Le projet de convention est joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.243-1 ;
Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », modifiant le code de l'environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux maires ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
Vu le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages ;
Vu la délibération n°2025-118 du 11 juin 2025 du Conseil Communautaire de l'Interco Normandie Sud Eure portant approbation de la convention entre l'Interco Normandie Sud Eure et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes de publicité extérieure, enseignes et préenseignes ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 novembre 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de conseils et appuis dans le cadre de ses nouvelles obligations en matière de police de la publicité ;
Considérant la proposition de l'Interco Normandie Sud Eure d'apporter à ses communes membres une expertise pour l'instruction des demandes d'autorisations de publicité extérieure, enseignes et préenseignes qu'elles reçoivent, à l'instar de ce qui est en place en matière d'instruction des demandes d'urbanisme ;
Considérant la nécessité de mettre en place à cet effet une convention entre l'Interco Normandie Sud Eure et la commune pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'approuver la mise en place d'une convention avec l'Interco Normandie Sud Eure pour la mission d'instruction des demandes en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes, selon le modèle ci-annexé ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, ses avenants ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente.

Mme BONNARD informe que M. DOISTAU, époux de Mme DOISTAU et Mme VERGER membre de l'association ASLG ne prennent pas part au vote pour la délibération suivante portant sur la licence IV – Convention de mise à disposition à l'Association ASLG.

19h48 Présents : 28 / Absents : 11 / Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 28

18. Licence IV - Convention de mise à disposition à l'Association ASLG / 2025-086

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV débit de boissons alcoolisées de 4ème groupe.

Mme BONNARD rappelle que cette licence doit être exploitée sous peine de disparaître dans un délai de cinq ans. Cette licence ne peut pas être exploitée par la commune. Par délibération n°2025-021 en date du 6 mars 2025, nous avions sollicité le comité de Jumelage Damville Kiefersfelden pour exploiter la licence. Après réflexion, il ne souhaite plus prendre cette responsabilité.

Mme le Maire propose d'établir une nouvelle convention. L'Association ASLG, réunie lors de leur assemblée générale, a accepté la mise à disposition.

Mme le Maire précise que la convention sera mise à disposition à titre gracieux à Mme DOISTAU Sylvie, membre de l'association ASLG, qui a son permis d'exploitation. Elle ne pourra pas céder ou louer la licence qui lui est mise à disposition.

Mme BONNARD informe que M. DOISTAU, époux de Mme DOISTAU et Mme VERGER membre de l'association ASLG ne prennent pas part au vote pour cette délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de mettre à disposition à titre gracieux la licence IV de débit de boissons à l'Association ASLG sous la responsabilité de Mme Sylvie DOISTAU
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer la convention annexée en pièce jointe
- Autorise Mme le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette délibération

Mme BONNARD informe que M. DOISTAU et Mme VERGER prennent part au vote pour la délibération suivante portant sur l'Etoile Sportive Damvillaise - Convention de mise à disposition des installations sportives.

19h50 Présents : 28 / Absents : 11 / Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 30

Mme BONNARD informe le conseil municipal que M. CHASLES, Trésorier de l'ESD et M. LEPAGE, membre du bureau de l'ESD, ne prennent pas part au vote pour la délibération suivante portant sur l'Etoile Sportive Damvillaise - Convention de mise à disposition des installations sportives.

19h50 Présents : 28 / Absents : 11 / Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 28

19. Etoile Sportive Damvillaise - Convention de mise à disposition des installations sportives / 2025-087

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui rappelle que la convention, prise par délibération n° 2023-007 en date du 2 février 2023, arrive à expiration au 31 décembre 2025. Il convient de renouveler la convention de mise à disposition des installations sportives Stade Jean Rongère, 3 Avenue Michel Cluizel Damville à Mesnils-sur-Iton. Cette convention prend effet au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, soit pour une durée de 3 ans.

M. LEBON informe le conseil municipal que M. CHASLES, Trésorier de l'ESD et M. LEPAGE, membre du bureau de l'ESD, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (Mme MALFILATRE) et 27 voix pour,

- Autorise le Maire ou son Adjoint à signer la convention pour une durée de 3 ans avec l'Etoile Sportive de Damville (ESD) prévoyant une clause de résiliation annuelle.
- D'intégrer un état des lieux contradictoire une fois par an à l'automne avant le 15 novembre.
- De verser la compensation financière de 6 000 € selon les modalités inscrites dans la convention, à compter du 1er janvier 2026.
- D'inscrire les sommes au budget 2026.

Mme BONNARD informe le conseil municipal que M. CHASLES, Trésorier de l'ESD et M. LEPAGE, membre du bureau de l'ESD, prennent part au vote pour la délibération suivante portant sur le Syndicat Intercommunal Scolaire des Rives de l'Iton (SICRI) – Nouveaux statuts

20h01 Présents : 28 / Absents : 11 / Absents ayant donné pouvoir : 2 Votants : 30

20. Syndicat Intercommunal Scolaire des Rives de l'Iton (SICRI) – Nouveaux statuts / 2025-088

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui informe qu'il convient de délibérer sur les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des Rives de l'Iton, commune de Sylvains-lès-Moulins, et notamment sur les répartitions financières des contributions des communes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des Rives de l'Iton, joints en annexe.

21. Réunions de préparation à la campagne électorale et réunions publiques électorales – Modalités d'occupation des salles des fêtes /2025-089

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à disposition des salles des fêtes pour les candidats aux élections municipales afin de préparer leurs campagnes électorales et leurs réunions publiques électorales.

Les modalités de réservations sont les suivantes :

Jusqu'au 31/01/2026 :

- Gratuité pour les réunions privées de préparation de la campagne électorale selon disponibilité des salles et uniquement en semaine. Les réservations pour un vendredi sont possibles si la salle est libre et que la réservation se fait 15 jours avant la date.
- Pour les réunions publiques la tarification habituelle s'applique.

Du 01/02/2026 au 13/03/2026 :

- Gratuité pour les réunions privées de préparation de la campagne électorale selon disponibilité des salles et uniquement en semaine. Les réservations pour un vendredi sont possibles si la salle est libre et que la réservation se fait 15 jours avant la date.
- Pour les Réunions publiques la gratuité des salles s'applique dans la limite de 1 par commune historique + 2 sur la salle des fêtes de Damville. Pour toutes les réunions publiques en plus, la tarification habituelle s'applique.

Du 16/03/2026 au 20/03/2026

- Gratuité pour les réunions privées de préparation de la campagne électorale selon disponibilité des salles et uniquement en semaine. Les réservations pour un vendredi sont possibles si la salle est libre et que la réservation se fait 15 jours avant la date.
- Pour les Réunions publiques, la gratuité des salles s'applique mais la mise à disposition des salles se fait selon la disponibilité. La SDF de Damville ne sera disponible pour aucun des candidats.

Le conseil municipal,
Vu la délibération n°2021-055 portant sur les tarifs des salles des fêtes de Mesnils-sur-Iton
Vu la délibération n°2021-130 portant sur les tarifs des salles des fêtes, associations et gîtes de la commune de Mesnils-sur-Iton
Vu la délibération n° 2023-062 portant dénomination de la salle des fêtes de le Roncenay Authenay
Vu la délibération n° 2023-082 portant modification des cautions ménages pour les salles des fêtes, associations et gîtes de la commune de Mesnils-sur-Iton
Vu la délibération n° 2024-073 portant sur les tarifs des fêtes Espace Chartier – Commune historique de Le Roncenay Authenay

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou son Adjoint à signer les contrats de location

22. Délibération portant avis sur les ouvertures dominicales pour le commerce automobile – Année 2026 / 2025-090

Mme BONNARD informe le conseil municipal que MOBILIANS Normandie a pris l'initiative de solliciter les représentants des marques automobiles pour connaître les dates en matière de dérogation au repos dominicale au vu de préparer les opérations portes ouvertes dans le secteur automobile.

Il en ressort les dimanches suivants pour les concessionnaires souhaitant ouvrir leurs établissements :

- ✓ Dimanche 18 janvier 2026
- ✓ Dimanche 15 mars 2026
- ✓ Dimanche 14 juin 2026
- ✓ Dimanche 13 septembre 2026
- ✓ Dimanche 11 octobre 2026

Le conseil municipal,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
Vu la demande formulée par courrier en date du 3 septembre 2025 de MOBILIANS Normandie 4 rue Pasteur 14000 CAEN,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail,
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,
Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ➢ De donner un avis favorable à MOBILIANS Normandie sur le projet de cinq ouvertures dominicales pour l'année 2026 aux dates suivantes pour les portes ouvertes dans le secteur automobile :
  - Dimanche 18 janvier 2026
  - Dimanche 15 mars 2026
  - Dimanche 14 juin 2026
  - Dimanche 13 septembre 2026
  - Dimanche 11 octobre 2026
- ➢ De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- ➢ D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout document afférent à cette délibération.

23. SEPASE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif – Année 2024 / 2025-091

Mme le Maire informe que le SEPASE nous a adressé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2024.

Ce rapport doit être porté à la connaissance du conseil municipal pour en prendre acte.

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif porté à sa connaissance.

24. INSE 27 : Approbation du Rapport d'activité 2024 / 2025-092

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'Interco Normandie Sud Eure (Inse) dans sa séance du 24 septembre 2025 a procédé à l'approbation du rapport d'activité de l'Inse pour l'année 2024.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune membre de l'EPCI communique le rapport d'activité de l'EPCI au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le conseil municipal prend acte et approuve le rapport d'activité de l'INSE pour l'année 2024.

Fin du conseil municipal à 20h41

Mme Colette BONNARD
Maire

MAIRIE DE MESNILS SUR ITON (27240)

M. Thierry ROMERO
Secrétaire de séance